

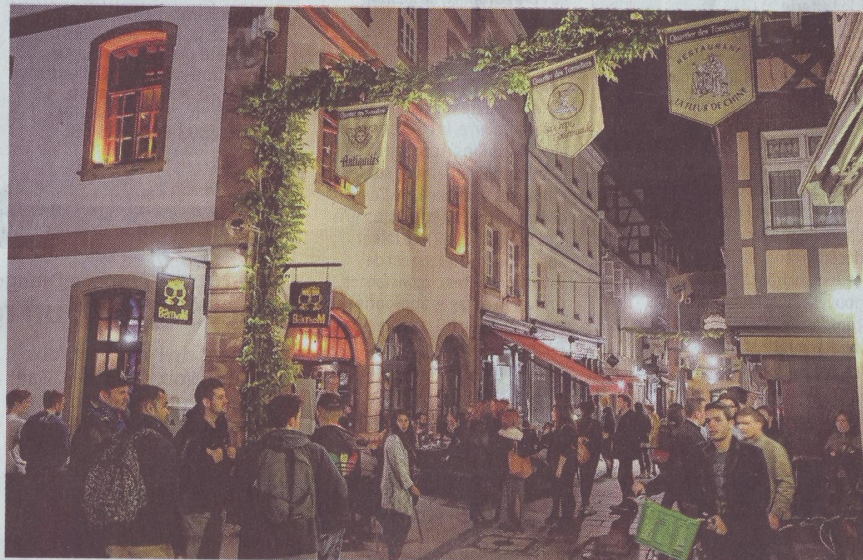
Trêve de vociférations

À Strasbourg, passé 22 heures, le vivre ensemble devient un sujet sensible. Conscient de cette réalité, le chef de la police a annoncé hier la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Objectif : faire de la pédagogie en usant si besoin de la verbalisation.

Il ne sera plus dit que la police nationale ne fait pas son travail la nuit à Strasbourg. C'est en tout cas ce que martèle Jean-François Illy, directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), qui présentait hier un récent aménagement du dispositif consacré à la vie nocturne.

« Entre l'ordre indispensable et le désordre insupportable »

« Notre rôle n'est pas de donner dans le tout répressif, insiste Jean-François Illy, mais d'assurer la tranquillité publique », avec une intervention qui doit se situer « entre l'ordre indispensable et le désordre insupportable ». Autrement dit, accompagner les fêtards et les professionnels des débits de boissons tout en mettant un coup d'arrêt aux « comportements excessifs qui jettent l'op-



Il n'est pas question de restreindre la liberté de ceux qui veulent faire la fête, mais d'éviter les comportements excessifs, précise Jean-François Illy. PHOTO ARCHIVES DNA - C. JOUBERT

probre sur ceux qui veulent simplement aller danser ». Pour ce faire, la police nationale, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, a redéployé ses patrouilles en ren-

forçant les effectifs des policiers. « régulièrement pris à partie lors d'interventions nocturnes ». Les jeudis, vendredis et samedis, de 23 h à 6 h, six ou sept patrouilles (soit 15 à 20

fonctionnaires) de la police nationale - en sus de la police municipale - sont spécifiquement dédiées au maintien d'un calme forcément relatif. Cette action sera menée via des con-

trôles des établissements - « sans acharnement », insiste le DDSP - des « contrôles préventifs » du public et, si nécessaire, des interventions et interpellations des fauteurs de trouble.

Jusqu'à 450 euros d'amende

Nouveauté de taille, les fonctionnaires sont désormais fortement invités à user de l'arsenal législatif : quiconque hurle au milieu de la nuit en pleine rue ou festoie de manière déraisonnable s'expose s'il est pris sur le fait - et c'est là la difficulté - à une verbalisation donnant lieu à une convocation devant le tribunal de police. À la clé : une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. Une solution préférée à celle du timbre-amende, jugée moins « pédagogique » par le DDSP. Pour échafauder ce dispositif « destiné à évoluer », Jean-François Illy a accompagné ses équipes toute une nuit à la fin du mois dernier. Outre des épisodes de violence ou de suralcoolisation dont il a été témoin et qui ont mené à l'intervention des fonctionnaires, il a fait le constat d'une « grande implication »

LE CHIFFRE

115

C'est le nombre d'ivresses publiques et manifestes constatées par la police nationale au mois de septembre à Strasbourg. Pendant cette même période, les fonctionnaires sont intervenus sur 80 tapages nocturnes et ont interpellé 261 perturbateurs et indésirables.

des tenanciers de bars et de la nécessité d'« accompagner les transferts d'un établissement à l'autre », générateurs de bruit. S'il faut « affirmer ce à quoi on s'expose en vociférant », et mesurer « les troubles anormaux », « il n'y a pas à Strasbourg de volonté manifeste de nuire à la tranquillité des gens », a noté Jean-François Illy, qui souhaite mener « une action ferme et déterminée mais sans passion ».

HÉLÈNE DAVID

» @ Vidéo : l'interview de Jean-François Illy à consulter sur dna.fr